

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 janvier 2020

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. A. CATINUS, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. O. MOINNET, E. DEMAÏN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, Conseillers ;
Mme M-A. MOREAU, Directrice générale ;
Excusés: M. M. LOBET, Mmes V. VERCOUTERE, J. GOFFIN, Conseillers
et M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative), Président du CPAS ;

Le Président ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. HOMMAGE A MADAME GILBERTE DEKAISE - FERON, ANCIENNE CONSEILLERE COMMUNALE

Monsieur Rudy DELHAISE, Bourgmestre - Président rend hommage à Madame Gilberte DEKAISE - FERON, ancienne conseillère communale, décédée le 10 janvier 2020 à l'âge de 94 ans.

Quelques instants de recueillement en sa mémoire sont observés par l'assemblée.

2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019 - APPROBATION

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. O. MOINNET, L. ABSIL, E. DEMAÏN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL et M. R. DELHAISE ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 19 décembre 2019.

3. DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL - ACCEPTATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-9;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux;

Considérant la lettre du 19 décembre 2019 de Monsieur Olivier MOINNET par laquelle il notifie sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller communal;

Considérant que l'intéressé souhaite que cette démission soit actée à dater du 20 décembre 2019;

Considérant toutefois que l'article L1122-9, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dispose que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte;

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. O. MOINNET, L. ABSIL, E. DEMAÏN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL et M. R. DELHAISE ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - La démission de Monsieur Olivier MOINNET de son mandat de conseiller communal est acceptée.

Elle prend effet le 23 janvier 2020.

Article 2. - L'arrêté est notifié par le directeur général à l'intéressé qui est informé qu'il dispose d'un droit de recours fondé sur l'article 16, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Monsieur Olivier MOINNET quitte définitivement la séance à 20h10.

4. DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL - ACCEPTATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-9;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux;

Considérant la lettre du 19 décembre 2019 de Monsieur Michaël LOBET par laquelle il notifie sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller communal;

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. L. ABSIL, E. DEMAÏN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL et M. R. DELHAISE ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - La démission de Monsieur Michaël LOBET de son mandat de conseiller communal est acceptée à la date du 23 janvier 2020.

Article 2. - L'arrêté est notifié par le directeur général à l'intéressé qui est informé qu'il dispose d'un droit de recours fondé sur l'article 16, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

5. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL ELU - VERIFICATION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1125-1 à L1125-7 et L4142-1 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes résultant des élections communales du 14 octobre 2018 validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Namur ;

Vu le procès-verbal du conseil communal du 3 décembre 2018 relatif à la séance d'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018;

Vu l'arrêté du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Olivier MOINET de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant que cette démission a pour effet de lever l'interdiction de siéger, en raison des liens du mariage, de Madame Isabelle JOIRET, élue sur la liste 12 (IC);

Considérant que conformément à l'article L1125-3, §2, alinéa 4, Madame Isabelle JOIRET a conservé le droit d'être admise à prêter serment;

Considérant que Madame Isabelle JOIRET, domiciliée route de la Hesbaye, 307 à 5310 Eghezée, a été dûment convoquée à la présente séance;

ENTEND le rapport de Monsieur Rudi DELHAISE, Bourgmestre-président, duquel il ressort que Madame Isabelle JOIRET, élue sur la liste 12 (IC) répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve plus dans un des cas d'incompatibilité.

ADMET immédiatement à la réunion, Madame Isabelle JOIRET et l'invite à prêter le serment prévu à l'article L1126-1, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Madame Isabelle JOIRET prête, entre les mains du président, le serment requis "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Le président la déclare installée dans ses fonctions de conseillère communale et lui adresse ses sincères félicitations.

6. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT - VERIFICATION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1125-1 à L1125-7 et L4142-1 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes résultant des élections communales du 14 octobre 2018 validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Namur ;

Vu le procès-verbal du conseil communal du 3 décembre 2018 relatif à la séance d'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018;

Vu l'arrêté du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant la démission de Monsieur Michaël Lobet de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il convient de remplacer l'intéressé par le suppléant en ordre utile sur la liste 13 (EPV) ;

Considérant l'installation et la prestation de serment de Madame Joséphine GOFFIN, première suppléante sur la liste 13 (EPV) lors de la séance du conseil communal du 3 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du deuxième suppléant sur la liste 13 (EPV), à savoir Monsieur Florentin RADART;

Considérant que Monsieur Florentin RADART, domicilié rue de la siroperie, 3 à 5310 Liernu, a été dûment convoqué à la présente séance;

ENTEND le rapport de Monsieur Rudi DELHAISE, Bourgmestre-président, duquel il ressort que le suppléant préqualifié répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité;

ADMET immédiatement à la réunion, Monsieur Florentin RADART et l'invite à prêter le serment prévu à l'article L1126-1, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Monsieur Florentin RADART prête, entre les mains du président, le serment requis "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Le président le déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal et lui adresse ses sincères félicitations.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DU CONSEIL COMMUNAL - ARRET

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-18;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 fixant le tableau de préséance des conseillers communaux;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté par le conseil communal en sa séance du 28 mars 2013, tel que modifié à ce jour, les articles 1er et 2;

Vu les délibérations du conseil communal du 23 janvier 2020 acceptant les démissions de leur fonction de conseiller communal de Messieurs Michaël LOBET et Olivier MOINET;

Vu l'installation et la prestation de serment, ce jour, de Madame Isabelle JOIRET et de Monsieur Florentin RADART, en remplacement respectivement de Monsieur Olivier MOINET et de Monsieur Michaël LOBET, conseillers communaux démissionnaires;

Considérant qu'à ancienneté égale d'entrée en fonction, l'ordre de préséance est fixé d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL, I. JOIRET et MM. F. RADART et R. DELHAISE ;

ARRETE :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal au 23 janvier 2020 est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus le 14.10.2018
VAN ROY Dominique	Conseiller	04.01.1989	14.10.2018	1392
CATINUS Alain	Conseiller	04.01.1989	14.10.2018	421
DELHAISE Rudi	Conseiller	04.01.2001	14.10.2018	1773
COLLIGNON Stéphane	Conseiller	04.01.2001	14.10.2018	939
PETIT-LAMBIN Véronique	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	763

ABSIL Luc	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	583
VERCOUTERE Véronique	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	421
DEMAIN Eddy	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	253
BRABANT Patricia	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	243
VAN DEN BROUCKE Gilbert	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	208
SIMON Catherine	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	722
HOUGARDY David	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	533
JACQUEMIN Thierry	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	473
ROUXHET Frédéric	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	325
KABONGO Pontien	Conseiller	23.10.2017	14.10.2018	265
HANCE Véronique	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	532
FRANCOIS Adelin	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	477
DEJARDIN Vincent	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	460
DE BEER DE LAER Fabian	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	443
MARTIN Marine	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	417
GOFFIN Joséphine	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	395
MINNE Béatrice	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	245
HERREZEEL Anne	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	140
JOIRET Isabelle	Conseiller	23.01.2020	14.10.2018	389
RADART Florentin	Conseiller	23.01.2020	14.10.2018	386

8. PROJET D'ARRETE MINISTERIEL RELATIF A LA N912 - ROUTE DE LA BRUYERE A SAINT-GERMAIN-DHUY AYANT POUR OBJET DE LIMITER LA VITESSE DES VEHICULES A 70 KM/H ENTRE LES CUMULEES 6.117 ET 6.880 - AVIS

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique; Considérant le courrier du 18 décembre 2019 par lequel le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, département des routes de Namur et du Luxembourg, direction des routes de Namur, soumet un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N912 - route de la Bruyère à Eghezée – création d'une zone limitée à 70km/h ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'avis du conseil communal le projet d'arrêté ministériel dont objet ;

Considérant que plusieurs voiries convergent vers le tronçon concerné, que la zone y est conflictuelle (bretelle d'autoroute, parking, voiries communales), que cette mesure est destinée à assurer la sécurité des usagers, qu'il semble opportun d'y diminuer le régime de vitesse en vigueur ;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel n'est pas de nature à dégrader les conditions de sécurité et de mobilité à cet endroit ;

Considérant l'avis favorable de la zone de police Orneau-Mehaigne ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant que l'avis du conseil communal doit parvenir en 3 exemplaires par envoi recommandé au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à la date d'envoi de la demande d'avis, que passé ce délai, la Ministre de la Fonction publique, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière *peut* arrêter d'office le(s) règlement(s) et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

Entend la proposition de M. F. ROUXHET, conseiller communal de reculer la limite de 2 à 100 m aux abords du carrefour situé rue du Libut – rue de Matignée pour plus de sécurité, proposition qui pourrait être suggérée selon M. D. VAN ROY ;

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL, I. JOIRET et MM. F. RADART et R. DELHAISE ;

ARRETE :

Article unique. - Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire proposé par la Ministre ayant la circulation routière dans ses attributions et ayant pour objet de créer une zone limitée à 70km/h sur le territoire de la commune d'Eghezée, sur la route régionale 912 route de la Bruyère, entre les cumulées 6.117 et 6.880.

9. PROJET D'ARRETE MINISTERIEL RELATIF A LA N912B - ROUTE DE PERWEZ A SAINT-GERMAIN AYANT POUR OBJET D'IMPLANTER UN PASSAGE POUR PIETONS A HAUTEUR DE LA CUMULEE 0.600 - AVIS

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique; Considérant le courrier du 18 décembre 2019 par lequel le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, département des routes de Namur et du Luxembourg, direction des routes de Namur, soumet un projet d'arrêté ministériel portant règlement

complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N912b - route de Perwez à Eghezée (section de Saint-Germain) - implantation d'un passage piéton ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'avis du conseil communal le projet d'arrêté ministériel dont objet ;

Considérant que la commune a récemment aménagé des trottoirs le long de la N912b route de Perwez, que dans ce contexte un passage piéton a été implanté à hauteur de la cumulée 0.600, que ce dernier fait l'objet du projet d'arrêté ministériel soumis à l'avis du conseil communal ;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel n'est pas de nature à dégrader les conditions de sécurité et de mobilité à cet endroit ;

Considérant l'avis favorable de la zone de police Orneau-Mehaigne ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant que l'avis du conseil communal doit parvenir en 3 exemplaires par envoi recommandé au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à la date d'envoi de la demande d'avis, que passé ce délai, la Ministre de la Fonction publique, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière peut arrêter d'office le(s) règlement(s) et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée.

Entend la demande de M. F. ROUXHET visant à savoir si un éclairage spécifique y est prévu comme c'est le cas à Leuze, Chaussée de Namur ;

Entend la réponse de M. D. VAN ROY, pour lequel il est peut-être opportun d'y regarder ;

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL, I. JOIRET et MM. F. RADART et R. DELHAISE ;

ARRETE :

Article unique. - Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire proposé par la Ministre ayant la circulation routière dans ses attributions et ayant pour objet d'implanter un passage pour piétons à hauteur de la cumulée 0.600, N912b route de Perwez à Saint-Germain-EGHEZEE.

10. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34,§2;

Vu les statuts de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Eghezée, en abrégé ALE;

Considérant la délibération du conseil communal du 28 mars 2019 relative à la désignation de ses 7 représentants au sein de l'Agence locale pour l'emploi, suite au renouvellement intégral du conseil communal du 3 décembre 2018;

Considérant le courrier de Madame Véronique HANCE, Présidente de l'ALE d'Eghezée du 2 janvier 2020 informant la commune que la représentation de la commune n'ayant pas été réalisée sur la base du clivage majorité/minorité, la désignation des représentants du conseil communal n'est conforme pour le SPW Emploi Formation - département de l'Emploi et de la Formation professionnelle;

Considérant l'obligation d'appliquer la clé d'Hondt selon le clivage majorité/minorité, condition à remplir pour être reconnue en qualité d'agence locale pour l'emploi;

Considérant que la nouvelle répartition se présente comme suit: 4 associés pour la majorité (EPV) et 3 pour la minorité (ECOLO, IC, LDP, PS);

Considérant les candidatures déposées par le groupe EPV, à savoir; Madame Véronique HANCE, Monsieur Philippe WERY, Madame Audrey PARIS et Madame Carole BERTHO;

Considérant la candidature de Monsieur Gwénaël ROSSI proposée par le groupe IC;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Claude BUIS proposée par le groupe LDP;

Considérant la candidature de Madame Ariane VAN MALDEGHEM proposée par le groupe PS;

Considérant la candidature de Madame Maria PANTALONE proposée par le groupe ECOLO;

Considérant que Monsieur A. FRANCOIS et Madame M. MARTIN, conseillers communaux les plus jeunes ne figurant pas sur la liste des candidats, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et de recensement des voix ;

Entend l'intervention par laquelle, après avoir rappelé le contexte de ce dossier, M. A. CATINUS, conseiller communal souligne que la répartition des mandats au sein de l'opposition n'est pas prévue et que son groupe estime que si le nombre de mandats à pourvoir est inférieur au nombre de partis de l'opposition, il conviendrait d'adopter également la clé d'Hondt aux partis de l'opposition, ce qui donnerait le résultat suivant :

IC : 2 membres, ECOLO : 1 membre, PS et LDP : 0 membre ;

Pour son groupe, la solution proposée, à savoir la procédure réservée à la désignation des mandataires communaux au sein du conseil de police n'est pas mentionnée pour la composition des ALE. En appliquant cette formule, le résultat rejoint celui du 28 mars 2019 ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à la désignation des sept représentants du conseil communal à l'ALE :

- 23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent quatre bulletins de vote ;
- 92 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

0 bulletin nul

92 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 92 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénoms des candidats	Nombre de voix obtenues
BERTHO Carole	11
BUIS Jean-Claude	11
HANCE Véronique	12
PANTALONE Maria	12
PARIS Audrey	11
ROSSI Gwénaël	16
VAN MALDEGHEM Ariane	8

WERY Philippe	11
Nombre total de votes	92

CONSTATE que les sept candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont :

Mme Carole BERTHO, M. Jean-Claude BUIS, Mmes Véronique HANCE, Maria PANTALONE, Audrey PARIS, MM. Gwénaél ROSSI, Philippe WERY

En conséquence,

ARRETE:

Article 1^{er}. - Les représentants du conseil communal aux assemblées générales de l'asbl Agence Locale pour L'Emploi d'Eghezée pour la législature 2018-2024 sont :

pour la majorité:

- Madame Carole BERTHO
- Madame Véronique HANCE
- Madame Audrey PARIS
- Monsieur Philippe WERY

pour la minorité:

- Monsieur Jean-Claude BUIS
- Madame Maria PANTALONE
- Monsieur Gwénaél ROSSI.

Article 2. - Ces désignations prennent fin conformément aux statuts de l'asbl "ALE Eghezée".

Article 3. - La délibération du conseil communal du 28 mars 2019 relative à la désignation des représentants du conseil communal au sein de l'ALE d'Eghezée est abrogée.

Article 4. - La délibération est transmise aux représentants et à l'asbl "ALE Eghezée", dont le siège est situé à 5310 Eghezée, route de Ramillies, 12.

11. ZONE DE SECOURS NAGE - DOTATION COMMUNALE PROVISOIRE 2020

Vu les articles L1122-20 et L1122-30, du code la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 67, 68 et 134, de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1^o de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »

Vu la convention relative à la clé de répartition des dotations communales à la zone de secours NAGE, proposée par le conseil de zone en date du 18 décembre 2018, pour la période 2019-2025 et signée par les dix communes composant la zone ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 24 janvier 2019 relatif au financement de la zone de secours NAGE et approuvant la clé de répartition fixant les dotations communales individuelles ;

Vu le budget 2020 de la zone de secours N.A.G.E. adopté en séance du conseil de zone du 3 décembre 2019 et figurant au dossier ;

Considérant que ledit budget traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2019 ;

Considérant que la dotation provisoire 2020 à la zone de secours N.A.G.E de la commune d'Eghezée s'élève à 690.194,54 € ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2019 et des éventuels ajustements à venir ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/12/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/12/2019,

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL, I. JOIRET et MM. F. RADART et R. DELHAISE ;

ARRETE:

Article 1^{er}. - La dotation 2020 provisoire de la commune d'Eghezée dans le budget 2020 de la zone de secours N.A.G.E. est arrêtée au montant de 690.194,54 €

La dépense est imputée sur l'article 351/435-01 du budget communal 2020.

Article 2. - Une copie de l'arrêté est transmise à :

- la zone de secours N.A.G.E.
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

12. CONSTITUTION DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DOSSIER MOBILITE ACTIVE 2019 - AMENAGEMENT DU CHEMIN N°5 A TAVIERS

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et L1124-40, §1er, 3^o, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 octroyant à la commune d'Eghezée, une subvention d'un montant de 180.000 Eur destinée à couvrir 75% maximum du financement visant à aménager le chemin n°5 à Taviars dans le cadre de la Mobilité Active 2019 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique "O.S.5 Être une commune durable et respectueuse de l'environnement", l'objectif opérationnel "O.O.5.11 Promouvoir la mobilité active et l'usage des transports en commun", et plus particulièrement l'action projet "AP 5.11.8. Réaménager des sentiers - Eghezée, Mehaigne et Taviars (Plan communal de Mobilité (A.884))" dudit PST ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé, la commune est chargée de mettre en place un comité d'accompagnement composé de ses représentants, d'un représentant du Service Public de Wallonie Mobilité & Infrastructures (le cas échéant accompagné des experts nécessaires) et éventuellement de représentants des utilisateurs des aménagements, de la Direction des Routes du SPW de la zone concernée, de l'Opérateur de Transports de Wallonie, et de tout autre acteur de la mobilité concerné par le projet;

Considérant que la composition du comité d'accompagnement est arrêtée par le conseil communal qui en désigne le président;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL, I. JOIRET et MM. F. RADART et R. DELHAISE ;

ARRETE :

Article unique. - Le comité d'accompagnement des travaux d'aménagement du chemin n°5 à Tavier, dans le cadre de la Mobilité Active 2019, est composé comme suit :

- Président : Monsieur Dominique Van Roy, 1er échevin ;
- Représentants de la commune : Mme Marie-Jeanne Boulanger, chef du Service Marchés Publics, Mr. François Piedboeuf, ingénieur au Département Infrastructures & Logistique, Mr Samuel Jussy, conseiller mobilité - Département Cadre de vie - service Mobilité, & Mr. Antoine Lequeux, géomètre Département Cadre de Vie - Service Urbanisme ;
- Représentant de l'Auteur de projet : C2 Project : Mr. Axel Ballant;
- Représentants des utilisateurs des aménagements : Mme Catherine Jacquet & Mr Guillaume Hermand ;
- Représentante du SPW - DGO1 - Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières : Mme Corine Lemense - Inspectrice sécurité routière;
- Représentante du SPW, Département des Infrastructures locales, Direction des Espaces publics subsidiés : Mme Sylvie Tussart
- Représentants du SPW, Mobilité et Infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg : Mr J-M. Bruhl & Mr. C. Therasse;
- Représentants de l'Opérateur de Transports de Wallonie (O.T.W): Mr S. DEBRY - Direction Namur-Luxembourg - Service Exploitation, & Mr G. BALBEUR - Direction Technique - Bureau d'études;

La présente décision est notifiée au S.P.W. - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, pouvoir subsidiant.

13. CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU BEP RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE SERVICES POUR LA REALISATION DE RAPPORTS DE QUALITE DE TERRES PAR UN EXPERT AGREE - APPROBATION

Vu les articles L1122-24, L1122-30, L1222-7, et L3122-2, 4°, d, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, entrant en vigueur le 1er mai 2020;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées";

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix;

Considérant qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé au profit de ses membres associés par décision du 19 novembre 2019;

Considérant le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 20 novembre 2019 et le projet de convention y annexé;

Considérant que, vu les besoins futurs de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP;

Considérant que les prestations du BEP son accomplies moyennant une participation financière forfaitaire de 500 € tva;

Considérant que cette participation financière peut être inscrite à l'article 876/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020;

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL, I. JOIRET et MM. F. RADART et R. DELHAISE ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le conseil communal adhère à la centrale d'achat relative à la rédaction de rapports de qualité des terres par un expert agréé à mettre en place par le BEP et approuve les termes de la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2. - La participation financière forfaitaire prévue à l'article 2.3. de la convention d'adhésion est versée au BEP.

Article 3. - La présente décision est transmise à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire, conformément à l'article L3122-2,4°, d, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

14. RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYEES ET CONTROLEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL EN 2019 - INFORMATION

Vu l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la délibération du conseil communal du 20 décembre 2018 par laquelle le conseil communal décide de déléguer au collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, les subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet ;

Considérant le rapport établi par la Direction générale reprenant les subventions octroyées et les subventions vérifiées par le collège communal au cours de l'année 2019 ;

Considérant les remarques de Mmes B. Minne, P. Brabant et V. Petit-Lambin;

Considérant dès lors que des vérifications doivent être effectuées;

A l'unanimité des membres présents, MM. D. VAN ROY, A. CATINUS, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. L. ABSIL, E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, M. G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, MM. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, A. HERREZELL, I. JOIRET et MM. F. RADART et R. DELHAISE ;

DECIDE de reporter ce point.

15. ATL - DESIGNATION D'UN PRESIDENT - INFORMATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, l'article 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, l'article 2;

Vu la délibération du collège communal du 4 février 2019 désignant Monsieur Michaël LOBET, conseiller communal au titre de président de la commission communale de l'accueil;

Considérant que Monsieur Michaël LOBET a présenté sa démission du conseil communal, par courrier du 19 décembre 2019; que celle-ci est acceptée par le conseil communal lors de sa séance du 23 janvier 2020;

Considérant qu'à la suite de cette démission et en prévision de la prochaine séance de la commission communale de l'accueil fixée fin janvier 2020, le collège communal, conformément au décret susvisé, a désigné le nouveau président de la commission communale de l'accueil (CCA) en sa séance du 13 janvier 2020;

Considérant que cette désignation entre en vigueur dès l'acceptation de la démission de M. Lobet par le conseil communal;

PREND CONNAISSANCE de la désignation de Madame Marine MARTIN, conseillère communale, en qualité de présidente de la commission communale de l'accueil, chargée d'assurer la coordination de l'accueil temps libre des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire.

16. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 3 décembre 2019 au 6 janvier 2020:

Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 au L3132-2; du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

- Délibération du conseil communal 24 octobre 2019 relative aux modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019 de la Commune d'Eghezée;

Décisions: REFORMEES

- Délibération du conseil communal du 26 septembre 2019 portant sur l'adhésion à l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Namur.

Décision: Monsieur le Ministre n'a pris aucune mesure de tutelle.

17. SITE INTERNET EGHEZEE.BE - NOUVELLE VERSION - PRESENTATION

Monsieur Rudy DELHAISE, Bourgmestre - Président présente le nouveau site internet Eghezee.be à l'assemblée.

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21H20.

La séance est levée à 21h30.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 23 janvier 2020,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

M-A. MOREAU

R. DELHAISE